



ARRETE N° ARR 26.358/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR MAHMOUD MECHTER -
ASSOCIATION VO SON LONG - VAL D YERRES VAL DE
SEINE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté N°18.463/N du 11 octobre 2018, règlementant le parc de l'Ile,

VU l'arrêté n°26.176/K en date du 16 avril 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 20 au 25 avril 2026 inclus,

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'Ile,

CONSIDERANT, la demande présentée par Monsieur Mahmoud MECHTER, président de l'association VO SO'N LONG - VAL D'YERRES VAL DE SEINE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la Grange de l'Ile de Brunoy située rue du Pont Perronet, pour pratiquer des entrainements professeurs en plein air les dimanches 14 et 28 juin 2026 de 09h30 à 11h30, et qu'il est nécessaire d'en règlementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association VO SO'N LONG VAL D'YERRES VAL DE SEINE est autorisée à occuper le domaine public, à savoir l'Ile de Brunoy située rue du Pont Perronet, pour pratiquer des entrainements professeurs en plein air les dimanches 14 et 28 juin 2026 de 09h30 à 11h30.

ARTICLE 2 : Monsieur Mahmoud MECHTER, président de l'association VO SO'N LONG VAL D'YERRES VAL DE SEINE, devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour les dimanches 14 et 28 juin 2026 de 09h30 à 11h30.

ARRETE N° ARR 26.358/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR MAHMOUD MECHTER -
ASSOCIATION VO SON LONG - VAL D YERRES VAL DE
SEINE**

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mahmoud MECHTER, président de l'association VO SO'N LONG VAL D'YERRES VAL DE SEINE, par mail à Vo son long vostonlongvdyvds@outlook.com

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 11 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

12/06/2026